

## CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 juin 2021

### Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2021
2. Information sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal
  - Droit de préemption urbain
  - Marchés à procédure adaptée
3. Présentation par M Sylvain DELOY de son projet d'espace destiné à l'éducation canine
4. Emplois communaux – Modification du tableau des effectifs
5. Emplois non permanent – Année scolaire 2021/2022
6. Opération d'extension des vestiaires sportifs – Résultat de la consultation pour les lots 2 et 11
7. Modification du périmètre de protection du Menhir de Louères – Mise à enquête publique
8. Vente de chemins ruraux – Décision de principe
9. Questions et informations diverses

**Présents :** Daniel RABU, Michel GAUVIN, Marie-Paule SECHET, Robert GIRAULT, Corinne LE FLEM, Michel BERTRAND, Jacqueline PANTECOUTEAU, Pierrick MENARD Laureline DOUILLARD, Grégory LE HOURS, Benoit FRABOULET, Elodie GODDIOT, Xavier BRUNET, Charlène PLANCHAIS, Régis BOUTIN, Sandra FORGET, Vincent AUFFRAIS, Laura DEPASSE,

**Absents excusés :** Elise FOUGERE,

**Secrétaire de séance :** Corinne LE FLEM

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 MAI 2021 n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal

- **Informations prises par délégation du Conseil Municipal**

### *Marchés à procédure adaptée*

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant H.T.
18 /06/2021	Avenant n° 1 Marché de maîtrise d'oeuvre	Aménagement de la Rue de La Vigne	Groupement C2i/AGPU	15 080 € HT

### *Décision d'ester en justice*

Date	Désignation	Lieu ou projet	Requerant

### *Droit de préemption urbain*

En vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire (ou l'Adjoint délégué) a renoncé à l'exercice du droit de préemption de la commune comme suit :

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	Propriétaires
26 mai 2021	Maison d'habitation	La Picardais	YD 48 – 696 m2	JMT2M (SCI)
26 mai 2021	Maison d'habitation	11 Rue des Charmilles	ZD 183 et 187 776 m2	Mme et M Ludovic ROBIN
2 juin 2021	Maison d'habitation	Launay de Vilatte	ZB 96 et 98 – 1 800 m2	Mme SERRANO Kim et M Jimmy LEMONNIER
4 juin 2021	Immeuble bâti	16 Rue de la Gaudinays	AB 4 et 5 – 2 110 m2	Congrégation des Soeurs

- **Présentation par M. Sylvain DELOY de son projet d'Espace destiné à de l'éducation canine**

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet porté par M. Sylvain DELOY, éducateur canin qui souhaite développer son activité.

M. DELOY a besoin d'un terrain pour exercer cette activité qui se déroule principalement en semaine. Les cours ne seront en aucun cas collectifs mais individuels avec l'accueil d'un seul chien et de son propriétaire à la fois.

Une prospection des terrains communaux disponibles est en cours.

- **Emplois communaux – Modification du tableau des effectifs**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution des missions affectées à l'emploi d'Adjoint technique en charge de la restauration scolaire,

Considérant que les augmentations des durées hebdomadaires de service sont inférieures à 10% du nombre d'heures afférent à l'emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier comme suit le tableau des emplois communaux comme suit :

Grade	Service	Quotité de temps de travail	Nouvelle Durée hebdomadaire de service	Date d'effet
Adjoint technique	Restauration scolaire	29h	29h30 min	01/07/2021
Adjoint technique	Entretien des locaux	20h	21h15	01/07/2021

- **Emplois communaux – Emploi non permanents – Année scolaire 2021/2022**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants et l'animation des ateliers à l'accueil périscolaire,

**DECIDE** de modifier comme suit le tableau des emplois communaux comme suit :

Grade retenu	Temps de travail hebdomadaire annualisé – Base de la rémunération	Rémunération	Service d'affectation
Adjoint d'animation	5h41 min	1 <sup>er</sup> échelon du grade	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Encadrement de la pause méridienne</li> <li>– Encadrement de l'APS</li> </ul>

• **Opération d'extension des vestiaires sportifs – Résultat de la consultation des entreprises suite à la relance pour les lots n° 2 et 11**

Par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2021, le Conseil Municipal a décidé de

1. **DECLARER sans suite pour cause d'infructuosité** (offres inacceptables au motif que le prix des offres excèdent les crédits alloués au budget) **et décider de recourir à une procédure adaptée pour le lot n° 2 Gros œuvre Maçonnerie** et d'adresser le dossier de consultation aux entreprises, considérant les deux avis d'appel public à la concurrence publiés sur le profil acheteur les 15 février et 15 avril 2021 ayant abouti à une déclaration d'infructuosité, et considérant le montant estimatif des travaux inférieur aux seuils de procédure formalisée,
2. **DECLARER sans suite pour cause d'infructuosité (aucune offre reçue)**, le lot n° 11 Chauffage/ventilation/plomberie/sanitaire et décider de lancer une consultation en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats de la consultation :

- |                                     |   |               |
|-------------------------------------|---|---------------|
| 1. Lot 2 – Maçonnerie -             | 1 | offres reçues |
| 2. Lot 11 – Chauffage ventilation - | 3 | offres reçues |

Considérant l'analyse et le classement des offres établis par le cabinet PEPS Architecture,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Abstention : 1

1. **DECIDE** d'attribuer les lots n° 2 Maçonnerie et n° 11 Chauffage Ventilation comme suit :

N° du Lot	Désignation	Attributaire proposé	Tranche Ferme HT	Tranche optionnelle 1 HT	Montant Total de l'offre HT
2	Gros œuvre – Maçonnerie	Entreprise SARAROLS de SOUDAN	57 413, 40 € HT	7 371 ,00 € HT	64 784,40 € HT

11	Chauffage ventilation	Tuyauterie Industrielle de l'Ouest – SAINT-AUBIN DES CHATEAUX	49 301,70 € HT	1 517,30 € HT	50 819,00 € HT
----	-----------------------	---	----------------	---------------	----------------

2. **MODIFIE** le montant du marché du lot n° 8 Faux Plafonds attribué par délibération du 25 mai 2021 comme suit :

N° du Lot	Désignation	Attributaire proposé	Tranche Ferme HT	Tranche optionnelle 1 HT	Montant Total de l'offre HT
8	Faux plafonds	ROUSTEAU 49 – Ecoflant	7 243,27 € (inchangé)	1 831,67 €	9 074,94 €

3. **AUTORISE** M le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés désignés ci-dessus et toutes les pièces se rapportant à cette opération

- **Modification du périmètre de protection du Menhir des Louères – Mise à enquête publique**

La protection des immeubles classés ou inscrits s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de rayon centré sur le monument concerné.

Ces périmètres de protection sont intégrés aux annexes du PLU au titre des servitudes d'utilité publique.

La possibilité de modifier le périmètre de protection d'un monument historique a été introduite par l'article 40 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite Loi SRU du 13 décembre 2000.

La loi du 16 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a introduit un nouvel outil : « Le périmètre délimité aux abords ».

Elaboré conjointement par la collectivité et les services de l'Etat, ce dispositif permet de remplacer la servitude d'abords existante (le rayon de 500 mètres) par un périmètre prenant en compte les caractéristiques historiques, géographiques, topographiques paysagères ou urbaines du site.

L'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la collectivité une modification du périmètre de protection autour du monument historique le « Menhir des Louères » classé par arrêté du 5 novembre 1928.

La proposition porte sur la mise en place d'un périmètre de protection à la parcelle en remplacement du cercle de 500 mètres de rayon excluant les parcelles urbanisées du périmètre de protection

Vu la proposition de modification du périmètre établi par l'Architecte des Bâtiments de France,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

1. **DONNE** son accord à la modification du périmètre de protection modifié figurant dans le document annexé à la présente délibération
2. **DIT** que le projet de périmètre de protection modifié sera soumis à enquête publique
3. **PRECISE** que le périmètre modifié sera annexé le cas échéant au PLU en cours de révision

- ***Demande d'acquisition partielle du chemin rural n° 79 – Lieudit Nicord***

Le Conseil Municipal est informé de la demande formulée par un propriétaire riverain quant à la modification de l'assiette du chemin rural n° 79 au niveau de la parcelle ZC 75 située au lieudit Nicord et l'acquisition partielle de ce chemin rural portant sur l'emprise longeant sa propriété.

La fonction de desserte du chemin n'est pas modifiée par cette demande d'acquisition partielle.

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées à l'article L. 161-10 du Code Rural,

Le Conseil Municipal est informé que les chemins ruraux sont affectés à l'usage du public et que par conséquent toute modification de l'emprise du chemin rural ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique.

Vu l'avis favorable de la commission Voirie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de donner son accord de principe à cette demande
2. **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour constituer le dossier et le soumettre à enquête publique préalable d'une durée minimum de 15 jours
3. **DIT** que les frais de géomètre et d'établissement du document d'arpentage et d'établissement de l'acte de vente sera à la charge de l'acquéreur

- ***Demande d'acquisition partielle du chemin rural n° 2 – Lieudit La Tardivais***

Le Conseil Municipal est informé de la demande d'acquisition partielle formulée par un propriétaire riverain du chemin rural n° 2 dit de La Tardivais.

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées à l'article L. 161-10 du Code Rural.

Le code de la Voirie Routière prévoit que les chemins ruraux peuvent être cédés aux propriétaires riverains s'ils cessent d'être affectés à l'usage du public : absence d'utilisation, un seul utilisateur du chemin, pas de continuité avec une autre voie, desserte d'une unique propriété.

Le Conseil Municipal est informé que les chemins ruraux sont affectés à l'usage du public et que par conséquent toute modification de l'emprise du chemin rural ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique.

Considérant que l'emprise partielle du chemin rural n° 2 dit de la Tardivais sur laquelle porte la demande d'acquisition n'est plus utilisée par le public : l'emprise n'a pas de continuité avec une autre voie communale, les parcelles ZW 48 et 17 forment une même unité foncière appartenant au même propriétaire, la parcelle ZW n° 51 est desservie par l'emprise du chemin rural restant affecté à l'usage du public,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

4. **DECIDE** de donner son accord de principe à cette demande
5. **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour constituer le dossier et le soumettre à enquête publique préalable d'une durée minimum de 15 jours

6. **DIT** que les frais de géomètre et d'établissement du document d'arpentage et d'établissement de l'acte de vente sera à la charge de l'acquéreur

• ***Demande d'acquisition partielle du chemin rural n° 7 – Lieudit La Cottignais***

Le Conseil Municipal est informé de la demande formulée par un propriétaire riverain, quant à la modification de l'assiette du chemin rural n° 7 dit de la Cottignais au niveau de la parcelle YN 58 et l'acquisition partielle sur une emprise correspondant à l'installation de sa fosse septique, située actuellement en bordure du chemin rural.

La fonction de desserte du chemin n'est pas modifiée par cette demande d'acquisition partielle.

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées à l'article L. 161-10 du Code Rural,

Le Conseil Municipal est informé que les chemins ruraux sont affectés à l'usage du public et que par conséquent toute modification de l'emprise du chemin rural ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique.

Vu l'avis de la commission Agriculture, Voirie, Bâtiment du 15 juin 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de donner son accord de principe à cette demande
2. **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour constituer le dossier et le soumettre à enquête publique préalable d'une durée minimum de 15 jours
3. **DIT** que les frais de géomètre et d'établissement du document d'arpentage et d'établissement de l'acte de vente sera à la charge de l'acquéreur

• ***Syndicat CHERE DON ISAC – Création d'un groupe de travail sur la consommation d'eau dans les espaces verts et le terrain de football – Désignation des référents communaux***

Le Syndicat Chère Don Isac propose aux communes d'engager un travail de réflexion sur les limitations de la consommation d'eau.

En effet, le territoire de la Loire-Atlantique est fortement touché par des épisodes de sécheresse : 84 jours par an d'alerte induisant des restrictions d'usage.

Les communes peuvent être impactées par ces restrictions et plus particulièrement dans le domaine des espaces verts et des terrains de sports.

Afin de faire émerger des solutions sur ce sujet, le SCDI propose la mise en place d'un atelier participatif. Un élu comme un agent peut représenter la commune.

Calendrier envisagé :

- Fin septembre/début octobre 2021 : Atelier créatif pour la production d'idée
- Fin novembre : rencontre sur les aspects opérationnels pour déclinaison en actions et définition des conditions de réalisation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** M Michel BERTRAND (titulaire) et M Pierrick MENARD (suppléant) pour participer à ce groupe de travail par 18 voix pour

- **Représentation du Conseil Municipal au sein de l'OPASS**

L'OPASS de Sion Les Mines, Derval, Rougé, centre de Soins infirmiers sur le territoire œuvre activement dans la recherche de médecins pour le territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner des représentants auprès de cet organisme, compte tenu de la démographie médicale du territoire.

Les statuts de l'OPASS prévoient la désignation de deux représentants dans les instances de l'association dont 1 qui siégera au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DESIGNE**

- M Daniel RABU
- Mme Corinne LE FLEM

Par 18 voix pour

M. Daniel RABU représentera le Conseil Municipal auprès du Conseil d'administration

- **Demande d'un fonds de concours – Communauté de communes de Chateaubriant Derval – Extension de locaux associatifs**

Il est rappelé au Conseil Municipal le programme de construction d'équipement destinés aux associations de la commune portant sur :

- L'extension des vestiaires sportifs,
- La création d'une salle associative (salle de convivialité) à destination des associations communales afin de leur permettre d'organiser des manifestations,

Ce projet vise à répondre aux besoins existants des habitants et à prendre en compte l'accueil de nouveaux habitants dans le cadre de l'aménagement du futur quartier de Mauny.

Le montant estimatif du projet s'élève à 307 667,25 € HT (à affiner en fonction du montant définitif des marchés de travaux)

Considérant que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,

Considérant que le fonds de concours versé par la communauté de communes ne peut excéder la part de financement à la charge de la commune hors subvention,

Considérant que le maître d'ouvrage doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet.

## Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'extension des vestiaires sportifs et de transformation des vestiaires existants en salle associative (salle de convivialité) dont le coût est estimé à 307 667,00 € HT
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant

<b>DÉPENSES</b>		
Détail		Montant (H.T.)
Maîtrise d'œuvre		29 417,00 €
Part travaux		273 885,00 €
Missions complémentaires		4 365,00 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>307 667,00 €</b>
<b>FINANCEMENT</b>		
Détail	Taux	Base
Subvention pacte régional pour la ruralité	10%	30 978,00 €
Subvention DETR	20%	61 900,00 €
Fonds de concours CCCD	16%	50 000,00 €
Autofinancement	54%	164 789,00 €
<b>Total financement</b>		<b>307 667,00 €</b>

- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la communauté de communes de Chateaubriant Derval pour un montant maximum de 50 000 €

### Questions ou informations diverses

- **Compte rendu de la commission Voirie du 15 juin 2021 – Village du Sauzais**

Le 15 juin 2021 la commission Voirie s'est rendue sur place pour rencontrer les habitants des villages du Sauzais et de la Béhourdière afin d'étudier les solutions envisageables pour réduire la vitesse des véhicules traversant ces villages.

La Commission Voirie propose d'installer un STOP sur la route principale et d'instituer une vitesse de circulation à 50 km/h et un nouveau comptage de vitesse va également être réalisé.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

- **Projet de création de liaisons douces piétonnes**

Une rencontre va avoir lieu en juillet avec M. Jérôme PRIME en vue d'échanger sur les solutions envisagées dans le cadre du projet de liaison douce reliant la zone de Loisirs du Bas du Tertre à la Zone de Mauny et le Chemin du Fau au Centre Bourg.



- **Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme**

La phase administrative d'examen du dossier par les personnes publiques associées est arrivée à son terme.

Les services de l'Etat ont validé le projet.

Les observations émises, qui ne remettent pas en cause le projet, seront prises en compte à l'issue de l'enquête publique qui va être organisée au mois de septembre 2021.

- **Attribution de subvention au titre de la DSIL et de la DETR**

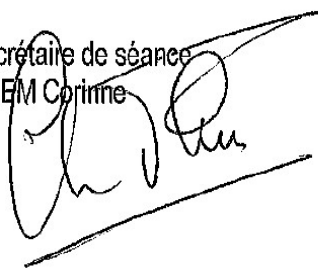
Le projet d'extension des vestiaires sportifs et de transformation des vestiaires existants en salle de convivialité a été retenu au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux avec l'obtention d'une subvention de 61 900 €.

Une subvention de 37 500 € a été octroyée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour le projet d'aménagement de la Rue de la Vigne.

La séance est levée à 23h15

Prochain Conseil Municipal : Lundi 23 août 2021 à 19h45

La secrétaire de séance  
LE FLEM Corinne



Le Maire  
RABU Daniel

